

CONSIGNES AUX PROCHES AIDANTS SIGNIFICATIFS

VISITE DES PROCHES AIDANTS SIGNIFICATIFS EN CONTEXTE DE COVID-19

Pour avoir accès aux visites de votre proche en ressource intermédiaire (RI), en ressource de type familial (RTF) ou en résidence privée pour aînés (RPA), vous devez vous engager à suivre toutes les consignes émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de diminuer les risques de transmission de la COVID-19 aux résidents et aux employés. Une seule personne proche aidante significative peut être admise par résident. Cette consigne doit être respectée en tout temps, sans exception.

Vous êtes considéré comme un proche aidant significatif si vous répondez à tous ces critères :

- Vous êtes un parent (membre de la famille), un ami, ou toute autre personne significative pour le résident (dame de compagnie);
- Vous êtes connu du personnel de la résidence et vous offriez antérieurement à la pandémie un soutien régulier (2 à 3 fois par semaine) à votre proche;
- Vous offrez un soutien émotionnel et prodiguez des soins d'assistance (stimuler, rassurer, faire une toilette partielle, coiffer, raser la barbe, cuisiner certains repas);
- Vous offrez ce soutien sur une base régulière d'au moins 2 à 3 fois par semaine ce qui répond à des besoins liés à la situation du résident de manière continue et à long terme.

À noter que pour un résident dont l'admission dans la ressource a eu lieu peu avant ou pendant la pandémie de la COVID-19, et que par ce fait le proche aidant n'est pas connu du milieu, sa présence pourra tout de même être possiblement autorisée par la ressource si le proche aidant répond aux critères ci-haut mentionnés.

Par mesure de prévention, vous devez donc respecter les consignes suivantes :

Avant votre première visite à la résidence vous devez :

- Confirmer avec le responsable de la RI-RTF ou de la RPA que vous êtes considéré comme un proche aidant significatif;
- Prendre connaissance du formulaire de consentement.

ATTENTION

Si vous êtes soumis à un isolement parce que vous avez été en contact étroit avec un cas de COVID-19 vous ne pouvez entrer en RI-RTF ou en RPA avant la fin de cet isolement.

Si vous avez été testé positif avant votre démarche pour l'entrée en RI-RTF ou en RPA et que vous êtes rétabli, vous devez avoir un résultat négatif avant de pouvoir accéder à la résidence.

À partir de votre première visite, vous devez :

- Signer le formulaire de consentement en présence de la personne responsable des visites à la ressource.
- Effectuer une autosurveillance des symptômes selon la grille qui vous a été remise à cet effet; si vous manifestez des symptômes, ne pas vous présenter à la ressource et aviser la personne responsable. Informez-vous auprès d'Info-Santé 811 pour savoir si vous devez passer un test de dépistage;
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant de la ressource, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre ou de l'appartement du résident;
- Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans la ressource et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure doit être jeté après 4 heures d'utilisation et à votre sortie du centre;
- Selon la condition de votre proche et les consignes qui vous seront données, porter les équipements de protection individuelle de manière adéquate; ces équipements doivent être enlevés à la sortie de la chambre ou de l'appartement;
- Ne pas apporter de vêtement ou autre objet de la maison (sac à main, sac à lunch ou documents) que vous devez ramener avec vous suite à votre visite.

Concernant les déplacements à l'intérieur de la RI-RTF ou de la RPA :

- Circuler uniquement de l'entrée de la ressource jusqu'à l'appartement ou la chambre du résident auquel vous apportez votre soutien et vice-versa;
- Vous devez être en mesure de vous rendre à la chambre du résident sans vous approcher à moins de 2 mètres des autres résidents;
- Éviter les contacts à moins de 2 mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes;
- Ne jamais vous rendre dans les aires communes de la résidence.

Concernant les déplacements à l'extérieur de la RI-RTF ou de la RPA :

- Outre vos déplacements à la ressource, limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de votre domicile;
- Changer de vêtements à votre arrivée à votre domicile et laver vos vêtements (lavage régulier).

Nous vous invitons à visiter [la page Web du Portail Santé Montérégie](#) créée spécifiquement pour les proches aidants significatifs. Vous y retrouverez plusieurs outils et ressources.

**Nous vous remercions de demeurer prudent et de respecter ces consignes.
La sécurité des résidents, des employés et des proches aidants demeure la priorité de tous!**

Notre mission

Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

Notre vision

Des soins de santé et des services accessibles et efficaces qui s'adaptent aux besoins des Québécois.

Nos ambitions

Le CISSS de la Montérégie-Ouest réalise ses ambitions en osant innover dans ses façons de faire et ainsi il se démarque et rayonne par:

- L'excellence de son offre de soins et services intégrés de proximité axée sur l'interdisciplinarité, l'accessibilité et l'adaptation aux besoins de sa population;
- Son courage à questionner et à améliorer ses pratiques professionnelles, cliniques et de gestion;
- La reconnaissance de la contribution de son personnel et la mise en place de pratiques de gestion humaines;
- La force de ses liens avec ses partenaires.

Nos valeurs

Nos actions sont guidées par cinq valeurs, interdépendantes et en équilibre: bienveillance, collaboration, engagement, audace et cohérence.